

FICHE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS

► SENS ET BUT DU PROGRAMME DE GESTION DES DÉCHETS

Le programme de gestion des déchets (PG) livre un aperçu du déroulement de la gestion des déchets radioactifs et du stockage en profondeur en toute sécurité. Il donne entre autres des informations sur l'origine, le type et le volume des déchets radioactifs à gérer en Suisse, indique la capacité nécessaire pour le stockage intermédiaire et la méthode pour réaliser les dépôts en couches géologiques profondes. Tous les cinq ans, le PG doit être revu et corrigé. Il est examiné par les autorités et approuvé par le Conseil fédéral avec d'éventuelles directives. Le Conseil fédéral doit régulièrement présenter un rapport sur le PG au Parlement.

Fin 2016, la Nagra a transmis le PG actualisé conjointement avec un plan de recherche, de développement et de démonstration (Plan RD&D).

► CORRÉLATION AVEC LA RECHERCHE DE SITES D'IMPLANTATION

Tandis que le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» a pour objectif la recherche de sites d'implantation, le programme de gestion des déchets indique les travaux nécessaires pour la réalisation et l'exploitation jusqu'à la fermeture des dépôts en profondeur. Le PG tient compte de l'état actuel de la recherche de sites d'implantation, mais n'anticipe aucune décision à prendre dans la procédure du plan sectoriel. Par ailleurs, le PG contient un plan financier et le concept d'information de la Nagra.

IMPRESSUM

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Section Gestion des déchets radioactifs, Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen — Adresse postale: 3003 Berne
Tel. +41 (58) 462 56 11 — Fax +41 (58) 463 25 00
sachplan@bfe.admin.ch — www.dechetsradioactifs.ch

ILLUSTRATION

Tous les icônes de Flaticon: ©Freepik: le travailleur et la roue dentée,
©Those Icons: la serrure, ©Egor Rumyantsev: la loupe



**PHASE DE
CONSTRUCTION**



**PHASE
D'EXPLOITATION**



PHASE D'OBSERVATION



**FERMETURE
DU DÉPÔT**

La réalisation de dépôts en couches géologiques profondes nécessite un concept bien structuré.

► BASES LÉGALES

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENu) définissent les prescriptions pour le PG. Avec les volumes des déchets, les capacités du dépôt intermédiaire et le plan de réalisation, le PG constitue une base pour l'estimation des coûts de gestion des déchets. Avec le PG, les responsables de la gestion des déchets transmettent l'estimation des coûts (EC) pour la désaffectation et la gestion des déchets radioactifs. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont responsables de la vérification et de la surveillance du respect du PG.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN